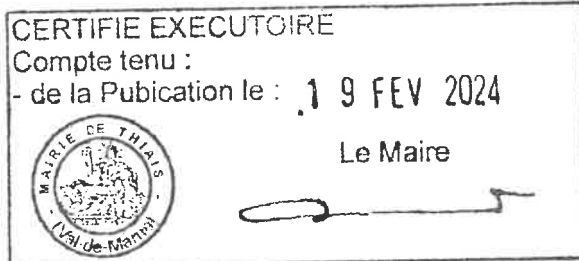




2024/049



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant autorisation provisoire de pose de bloc béton
rue du Pavé de Grignon

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le permis de construire numéro 09407321C1030 du 6 juillet 2022,
- Vu la demande de la société LASPARLE mandatée par la société ITB77 pour l'installation de 8 blocs béton sur le trottoir avec ligne électrique provisoire rue du Pavé de Grignon, partie comprise entre la rue du Onze Novembre et la rue Simone Veil, pour le chantier de construction, le 21 février 2024,
- Considérant la nécessité de mettre en place les blocs béton pour alimenter le chantier,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la partie concernée lors de l'installation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 21 février 2024, la société LASPARLE est autorisée à installer 8 blocs béton avec ligne électrique provisoire sur le trottoir rue du Pavé de Grignon, partie comprise entre la rue du Onze Novembre et la rue Simone Veil, pour le chantier de construction. Si besoin, lors de l'installation et de la désinstallation, la société chargée des travaux matérialisera 48 heures à l'avance les places de stationnement nécessaires. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, **à partir de 9 heures**, la voie de circulation rue du Pavé de Grignon, partie comprise entre la rue du Onze Novembre et la rue Simone Veil, sera neutralisée à l'avancement, la société chargée de l'installation mettra en place un alternant par homme trafic.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société ITB77
- Société LASPARLE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 19 FEV 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.